

**Arrêté modifiant le règlement d'organisation du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la Loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP) du 1<sup>er</sup> avril 2009;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'organisation du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) du 15 janvier 2010 est modifié comme suit:

*Art 6, al. 2*

<sup>2</sup> Il désigne en son sein un président, un vice-président et un secrétaire qui constituent son bureau.

**Art.2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 29 août 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND